

19 FÉVRIER 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 19 février 2019, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 1  
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N<sup>O</sup> 2  
M<sup>ME</sup> DELPHINE GUINANT, DISTRICT N<sup>O</sup> 4  
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N<sup>O</sup> 5  
M<sup>ME</sup> MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

EST ABSENT : M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 3

EST AUSSI PRÉSENT : M. RÉJEAN MARSOLAIS, GREFFIER

PUBLIC : ENVIRON 12 PERSONNES

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et monsieur Réjean Marsolais, greffier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

2019-02-039

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

### 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2019

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 5.1 IMMEUBLE RUE DE LA RIVIÈRE (309), LOT NUMÉRO P-23 (MATRICULE 8818-69-9118)

#### 5.2 AMÉNAGEMENT DE LA VOÛTE 1

#### 5.3 PARTICIPATION AU COLLOQUE MATAWINIE – 19 FÉVRIER 2019

### 6. CORRESPONDANCE

#### 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

### 7. FINANCE

#### 7.1 ADOPTION DES COMPTES – JANVIER 2019

#### 7.2 RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT – ANNÉE 2019

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
9. TRANSPORT
  - 9.1 PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER
10. ENVIRONNEMENT
  - 10.1 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ POUR LE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES COMMUNS POUR ADJUGER DES CONTRATS D'ÉLIMINATION ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
  - 10.2 BRANCHEMENT D'AQUEDUC – 10, RUE DE L'AQUEDUC
  - 10.3 TAXE SUR L'ESSENCE CANADA-QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 – DOSSIER 1062025
  - 10.4 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UN Puits TUBÉ
11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS
  - 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JANVIER 2019
  - 12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 426-1990 ET SES AMENDEMENTS, AFIN D'ABROGER ET DE REMPLACER L'ARTICLE 9.2 CONCERNANT LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SANITAIRES
13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME
  - 13.1 SUBVENTIONS 2019 AUX ORGANISMES MUNICIPAUX
  - 13.2 ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES MATAWINIE (APHM) – COMMANDITE
  - 13.3 CONCERTO-RAWDON – COURSE POUR LA VIE
  - 13.4 OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE DE LA PLAGE – ÉTÉ 2019 – CENTRE AQUATIQUE
  - 13.5 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2019-2020
  - 13.6 PRÊT DE LOCAL – CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – JEUNES AU TRAVAIL DESJARDINS
  - 13.7 CULTURE LANAUDIÈRE – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2019-2020
14. AUTRES SUJETS
  - 14.1 MANDAT – NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DU SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
  - 14.2 LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE – 17<sup>E</sup> ÉDITION SECONDAIRE EN SPECTACLE
  - 14.3 DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACCOMPAGNEMENT ET EXAMENS DE PRÉSÉLECTION
  - 14.4 BONSAÏ SUR LA COLLINE – BONSAÏ CORPORATIF

14.5 ENTENTE – MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ MATRICULE  
NUMÉRO 13-0002

14.6 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET  
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2019-02-040 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2019

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier  
2019 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-02-041 5.1 IMMEUBLE RUE DE LA RIVIÈRE (309), LOT NUMÉRO P-23 (MATRICULE 8818-69-  
9118)

ATTENDU le décret numéro 1271-2011 intitulé : « Décret concernant  
l'établissement du Programme général d'aide financière lors  
de sinistres réels ou éminents »;

ATTENDU QU' en conformité audit décret, des travaux de décontamination  
ont été exécutés à la suite d'un sinistre, sur le lot  
numéro P-23, du Cadastre de la Paroisse de Saint-  
Alphonse-de-Rodriguez, rue de la Rivière (309);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a en sa  
possession un « *Rapport de surveillance environnementale  
lors de la réhabilitation des sols* » réalisé par Les Services  
exp inc.;

ATTENDU QUE madame Brigitte Ratté a informé officiellement la  
Municipalité qu'elle entendait céder son terrain pour la valeur  
nominale;

ATTENDU QUE l'article 37 du décret numéro 1271-2011, Chapitre III,  
Section IX, mentionne que la Municipalité doit transmettre  
une résolution au ministère de la Sécurité publique par  
laquelle elle s'engage à acquérir le terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a mandaté  
Parallèle 54 expert conseil inc. pour la réalisation d'une  
contre-expertise visant à s'assurer qu'il n'y a plus de trace  
de contaminant;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez informe le ministère de la Sécurité publique qu'elle s'engage à acquérir le terrain portant le numéro de lot P-23, du Cadastre de la Paroisse de Saint-Alphonse-de-Rodriguez, rue de la Rivière (matricule 8818-69-9118) pour la valeur nominale, à la condition que le rapport de Parallèle 54 expert conseil inc. confirme qu'il n'y a plus de trace de contaminant;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'engage à acquitter les frais légaux de cessation du terrain par madame Brigitte Ratté;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-02-042 5.2 AMÉNAGEMENT DE LA VOÛTE 1**

ATTENDU QU' un travail est nécessaire quant à la création de dossiers des archives et au classement de celles-ci;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à un aménagement de la Voûte 1 afin de maximiser l'espace utilisable;

ATTENDU l'estimation du coût de réalisation des travaux à exécuter;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez autorise le greffier à procéder à des travaux d'aménagement de la Voûte 1 ainsi qu'à l'acquisition d'un système d'étagères de rangement et de différentes fournitures de classement selon le document déposé par Classement Luc Beaudoin inc. au montant de 13 392,29 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 03 310 00 727;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-02-043 5.3 PARTICIPATION AU COLLOQUE MATAWINIE – 19 FÉVRIER 2019**

ATTENDU QUE le colloque annuel Matawinie se déroulant au Club de golf Rawdon, le 19 février 2019, où conférenciers et spécialistes en ressources humaines (RH) prendront la parole;

ATTENDU l'importance de la formation du personnel municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner la participation de Madame la Mairesse, Isabelle Perreault et du greffier, monsieur Réjean Marsolais, au colloque Matawinie au coût d'inscription de 190 \$;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 110 00 454 et 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. CORRESPONDANCE**

### **6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Un document intitulé « Correspondance – février 2019 » a été déposé au conseil municipal.

## **7. FINANCE**

### **2019-02-044 7.1 ADOPTION DES COMPTES – JANVIER 2019**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de janvier 2019, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois de janvier 2019	262 533,28 \$
· Comptes à payer du mois de décembre 2018	<u>147 604,26 \$</u>
· Total des déboursés du mois de janvier 2019	410 137,54\$

QUE les comptes à payer pour le mois de janvier 2019 d'une somme de 171 500,86 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 83 193,68 \$ soit accepté et payé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2019-02-045 7.2 RENOUELEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT – ANNÉE 2019**

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder annuellement au renouvellement de sa marge de crédit pour satisfaire ses besoins de liquidité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE présenter une demande de renouvellement de la marge de crédit de la Municipalité au montant de 500 000 \$ à la caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour l'année 2019;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **9. TRANSPORT**

### **2019-02-046 9.1 PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2019 et qu'elle autorise monsieur Luc Beaupré, chef d'équipe et chauffeur-manœuvre, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. ENVIRONNEMENT**

**2019-02-047 10.1 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ POUR LE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES COMMUNS POUR ADJUGER DES CONTRATS D'ÉLIMINATION ET DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- ATTENDU QUE le paragraphe 4° de l'article 14.3 du Code municipal du Québec (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun avec d'autres municipalités une demande de soumissions pour l'adjudication de contrats;
- ATTENDU QUE le troisième alinéa dudit article 14.3 prévoit que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'acte visé;
- ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;
- ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 14.4 prévoit que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par le délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire;
- ATTENDU QUE les municipalités locales de Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-L'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Marcelline-de-Kildare et Saint-Michel-des-Saints ont signifié leur intérêt pour le lancement d'appels d'offres communs pour adjudger des contrats distincts pour l'élimination des déchets et le traitement des matières recyclables et des matières organiques;
- ATTENDU QUE lesdites municipalités locales ont également signifié leur intérêt à déléguer à la MRC de Matawinie le pouvoir de lancer cet appel d'offres pour elles et en leur nom;
- ATTENDU QUE lesdites municipalités locales, en collaboration avec la MRC, analyseront les soumissions reçues;
- ATTENDU QU' à la lumière de ces soumissions, lesdites municipalités locales auront le loisir d'accepter ou de rejeter solidairement les soumissions reçues;
- ATTENDU QUE, si lesdites municipalités locales acceptent solidairement une soumission reçue, l'application des termes et montants unitaires soumissionnés sera identique pour l'ensemble des municipalités, tel que prévu au bordereau de soumission, mais que chacune octroiera et surveillera indépendamment les contrats d'élimination et de traitement des matières résiduelles générées sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez :

- s'engage solidairement dans une démarche d'appels d'offres communs pour le traitement et l'élimination des matières résiduelles avec les municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-L'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Marcelline-de-Kildare et Saint-Michel-des-Saints, et ce, sans possibilité de retrait à partir du moment où les appels d'offres seront officiellement lancés;

- délègue à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie le pouvoir exclusif de demander des soumissions et d'adjuger, pour et au nom de ce conseil les contrats y afférant;
- fournisse toutes statistiques ou données demandées par le Service d'aménagement de la MRC pour la réalisation des devis;
- s'engage à valider, dans les délais prescrits, les documents d'appels d'offres qui lui seront transmis par le Service d'aménagement de la MRC;
- engage sa responsabilité contractuelle envers les soumissionnaires retenus et dégage la MRC de Matawinie de toute autre responsabilité ou acte pouvant découler de la réalisation du mandat de lancement des appels d'offres communs;
- convienne de payer tous les frais inhérents à la préparation et à la publication des appels d'offres, exception faite des ressources humaines qui seront assurées par le Service d'aménagement de la MRC de Matawinie. Les frais inhérents seront répartis en parts égales entre les municipalités concernées;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-02-048**

**10.2 BRANCHEMENT D'AQUEDUC – 10, RUE DE L'AQUEDUC**

ATTENDU QUE la Municipalité a ordonné un branchement sur une propriété privée à l'occasion des travaux menés dans le cadre du Programme d'égout et d'aqueduc du village (PEAV);

ATTENDU QUE ces travaux ont occasionné des dommages au terrain;

ATTENDU QUE cette propriété a ultérieurement été cédée à un nouveau propriétaire;

ATTENDU QU' après la vente, un bris est survenu, occasionnant des frais de réparation au nouveau propriétaire;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de ne pas engager de frais additionnels dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE rembourser la somme de 3 488,06 \$ à monsieur Jacques Drolet;

DE réclamer la somme convenue de 1 125 \$ de madame Danielle Ross et de monsieur Charles Cossette;

QUE le tout soit conditionnel à l'obtention d'une quittance finale de la part des deux parties;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 413 00 999;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**2019-02-049 10.3 TAXE SUR L'ESSENCE CANADA-QUÉBEC (TECQ) 2014-2018 – DOSSIER 1062025**

- ATTENDU QUE la programmation TECQ 2014-2018 a été acceptée le 20 mars 2018;
- ATTENDU QUE la Municipalité a exécuté différents travaux concernant les projets retenus;
- ATTENDU QU' au mois de décembre 2018, les abonnés de l'Aqueduc Adam ont été privés d'eau parce que l'approvisionnement était insuffisant à partir du puits en place. La municipalité a été dans l'obligation de recourir à un fournisseur privé afin de suffire à la demande;
- ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques approuve la priorisation du dossier de l'« Aqueduc Adam »;
- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite modifier la programmation approuvée afin d'inclure les travaux visant la recherche en eau et construire un nouveau puits pour les abonnés de l'« Aqueduc Adam »;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez informe officiellement le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Direction des infrastructures – Montréal, qu'elle a l'intention, à court terme, de présenter une programmation révisée afin d'inclure des travaux de recherche en eau ainsi que la construction d'un puits pour les abonnés de l'« Aqueduc Adam »;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-02-050 10.4 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UN PUIITS TUBÉ**

- ATTENDU QUE le prélèvement d'eau à la source n'est pas conforme en raison du puits tubé qui n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation;
- ATTENDU QU' il y a lieu de régulariser cette situation;
- ATTENDU QUE le prélèvement d'eau qui alimente les installations de distribution d'eau potable doit être exécuté conformément à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez s'engage à produire une demande d'autorisation durant l'année 2019;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JANVIER 2019**

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de janvier 2019 est déposé au Conseil.

**2019-02-051 12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 426-1990 ET SES AMENDEMENTS, AFIN D'ABROGER ET DE REMPLACER L'ARTICLE 9.2 CONCERNANT LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SANITAIRES**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 426-2-2019 est adopté à la séance ordinaire du 22 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 426-2-2019 et qu'il soit statué ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2-2019  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 426-1990 ET SES AMENDEMENTS,  
AFIN D'ABROGER ET DE REMPLACER L'ARTICLE 9.2  
CONCERNANT LE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SANITAIRES**

**CE RÈGLEMENT VISE À ABROGER ET REMPLACER L'ARTICLE 9.2  
DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 426-1990**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 9.2 DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 426-1990**

L'article 9.2 du règlement administratif numéro 426-1990 intitulé « Certificat de conformité des installations sanitaires » est remplacé par le texte suivant :

## 9.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SANITAIRES

Le requérant/ou le ou les propriétaires devra transmettre au fonctionnaire désigné, dans un délai maximal de trente (30) jours suivant le recouvrement des installations, des photographies du système de traitement. Ces photographies devront être prises à l'aide d'une caméra numérique de façon à ce que sur les photographies, il soit possible de reconnaître un point de référence situé sur l'immeuble. Ces photographies devront être transmises en format .JPG ou .JPEG.

De plus, le requérant devra transmettre une attestation d'un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière de la conformité des travaux, et ce, dans les mêmes délais de transmission.

Cette disposition est incluse pour chaque demande de permis pour la construction d'une installation sanitaire. Cette disposition engage la responsabilité du demandeur pour valoir à toutes fins que de droit.

## ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 13. LOISIR, CULTURE ET TOURISME

2019-02-052

### 13.1 SUBVENTIONS 2019 AUX ORGANISMES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité désire appuyer les bénévoles et leurs organismes lors de leurs activités respectives;

ATTENDU QUE des montants ont été budgétés et sont disponibles pour des projets et pour le soutien statutaire de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les subventions ci-dessous soient autorisées pour l'année 2019 :

ORGANISME	MONTANT	CODE BUDGÉTAIRE
Association des pompiers de Saint-Alphonse-Rodriguez	1 500 \$	02 701 99 970
Association de protection de l'environnement du lac Cloutier (APELC)	500 \$	02 701 99 970
Les Maux de tête – Scrabble	500 \$	02 701 99 970
Société d'histoire	2 400 \$	02 701 99 970
Chœur Belles-Montagnes	500 \$	02 701 99 970
Association Plein air du lac Pierre (APLP)	2 500 \$	02 701 99 970

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2019-02-053 13.2 ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES MATAWINIE (APHM) –  
COMMANDITE**

ATTENDU QUE l'Association des personnes handicapées Matawinie récidive et organise une 5<sup>e</sup> édition de leur événement-bénéfice afin de maintenir ses services;

ATTENDU QUE pour souligner l'événement, l'Association organise un souper spectacle-bénéfice le 6 avril 2019 qui se tiendra au Centre culturel de Saint-Jean de Matha;

ATTENDU QUE cet événement mettra en vedette Tripel Threat Blues Band et des invités-surprises;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer une commandite de 150 \$ à l'Association des personnes handicapées Matawinie;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-02-054 13.3 CONCERTO-RAWDON – COURSE POUR LA VIE**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'invitation à la 3<sup>e</sup> édition de la Course pour la Vie Concerto-Rawdon qui aura lieu le 28 avril 2019 au profit du Relais pour la Vie;

ATTENDU QUE la Municipalité désire y participer;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le conseil municipal autorise la participation de 12 personnes;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

D'entériner que la somme de 322,08 \$ ait été versée pour l'inscription de douze (12) participants;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-02-055 13.4 OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE DE LA PLAGE – ÉTÉ 2019 – CENTRE  
AQUATIQUE**

ATTENDU QUE le Conseil souhaite exploiter la plage publique du lac Pierre à des fins de baignade pour la saison 2019;

ATTENDU QU' un projet d'entente entre la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et le Centre Aquatique (9062 5575 Québec inc.) a été transmis à la Municipalité le 30 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez retienne les services du Centre Aquatique (9062 5575 Québec inc.) pour la surveillance de la plage municipale pour une période de 54 jours consécutifs durant la saison estivale 2019, pour un montant de 10 405,58 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 40 419;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-02-056 13.5 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2019-2020**

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a informé la Municipalité qu'il est possible de conclure une entente de développement culturel pour une durée de deux (2) ans;

ATTENDU la proposition du plan d'action de l'entente tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE conclure l'Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2019-2020;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-02-057 13.6 PRÊT DE LOCAL – CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – JEUNES AU TRAVAIL DESJARDINS**

ATTENDU la demande du Carrefour jeunesse-emploi Matawinie d'utiliser le Centre communautaire rodriguais pour y tenir deux rencontres dans le cadre du programme Jeunes au travail;

ATTENDU QUE ces rencontres visent la population rodriguaise âgée de 15 à 18 ans;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser le prêt du Centre communautaire rodriguais à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Matawinie le lundi 6 mai, de 18 h 30 à 20 h et le jeudi 9 mai 2019, de 18 h à 21 h;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-02-058 13.7 CULTURE LANAUDIÈRE – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2019-2020**

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de Culture Lanaudière;

ATTENDU QUE la mission de Culture Lanaudière est d'appuyer le développement des arts et de la culture ainsi que la professionnalisation des artistes de la région de Lanaudière;

ATTENDU l'importance de ce réseau pour soutenir nos activités culturelles, notamment la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit renouvelée l'adhésion 2019-2020 de la Municipalité et de la bibliothèque municipale à l'organisme Culture Lanaudière au montant de 287,50 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 30 494;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. AUTRES SUJETS**

**2019-02-059 14.1 MANDAT – NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DU SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QUE les négociations visant le renouvellement de la convention collective sont en cours;

ATTENDU QUE monsieur Renald Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier, est absent du travail pour une période indéterminée;

ATTENDU QU' il y a lieu de poursuivre le travail réalisé;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'embauche du cabinet d'avocats Desrosiers Hébert afin de poursuivre les négociations visant la signature de la convention collective par les parties;

QUE le taux horaire pour la réalisation du mandat est de 165 \$;

QUE l'offre de services reçue le 14 février 2019 fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-02-060 14.2 LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE – 17<sup>E</sup> ÉDITION DE SECONDAIRE EN SPECTACLE**

ATTENDU la 17<sup>e</sup> édition de Secondaire en spectacle dans la région;

ATTENDU QUE la première finale régionale aura lieu le 17 mars 2019;

ATTENDU QUE deux représentants de la Municipalité seront présents;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez se procure jusqu'à six (6) billets au coût de 8 \$ chacun pour des élèves de l'école de Saint-Alphonse;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-02-061 14.3 DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACCOMPAGNEMENT ET EXAMENS DE PRÉSÉLECTION**

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et de Saint-Côme s'entendent afin de recourir à une seule personne pour occuper le poste de directeur de Service de sécurité incendie;

ATTENDU l'offre d'emploi publiée;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à une présélection pour ce poste;

ATTENDU l'offre de services reçue de l'École nationale des pompiers en date du 29 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'un mandat soit confié à l'École nationale des pompiers en regard de l'offre de services du 29 novembre 2018 et fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce mandat inclut les points suivants :

- examen de *Gestion d'intervention d'urgence* : 284,35 \$ par candidat;
- examen administratif et capacité de rédaction : 203,10 \$ par candidat;
- examen de *type entrevue* et participation aux entrevues : taux horaire de 91,40 \$;
- frais de déplacement, d'hébergement et de repas;
- frais administratifs : 15 % du montant total du service rendu;
- taxes applicables (TPS et TVQ);
- dates prévues : 14 et 20 mars 2019;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-02-062 14.4 BONSAÏ SUR LA COLLINE – BONSAÏ CORPORATIF**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité parraine un bonsaï corporatif, soit le thuya, nom commun du cèdre blanc d'Amérique, qui sera identifié au nom de la Municipalité en support à la cause de Bonsaï sur la Colline;

DE verser la somme de 500 \$ pour l'année 2019;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer, s'il y a lieu, les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-02-063 14.5 ENTENTE – MESURE DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ MATRICULE NUMÉRO 13-0002**

ATTENDU les dispositions d'ordre légal encadrant les relations de travail au Québec et les dispositions de la convention collective régissant les membres du personnel de la Municipalité;

ATTENDU le droit de gérance de l'employeur, son désir d'assurer un traitement équitable des membres du personnel de la Municipalité;

ATTENDU les écarts de conduite graves et répétés de l'employé concerné et ayant conduit à l'adoption de la résolution numéro 18-12-419;

ATTENDU les discussions intervenues entre l'employeur et le syndicat;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



D'entériner l'entente intervenue entre l'employeur et le syndicat relativement à la mesure disciplinaire pour l'employé matricule 13-0002;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à appliquer cette mesure disciplinaire selon les besoins du service;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le greffier à signer ladite entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-02-064 14.6 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE**

ATTENDU QUE le directeur général de la Municipalité éprouve présentement des soucis de santé le tout créant une vacance temporaire à la direction générale;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, en permanence, disposer d'un directeur général et secrétaire-trésorier, conformément aux exigences des dispositions des articles 179 et 210 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU' il convient donc, pour le Conseil, de recourir aux services d'un directeur général et secrétaire-trésorier « par intérim », apte à combler temporairement cette vacance;

ATTENDU QUE la mairesse a rencontré madame Patricia Labby qui se dit disposée et disponible pour combler le poste, de façon intérimaire;

ATTENDU la recommandation de la mairesse;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE madame Patricia Labby soit désignée, aux termes de la présente résolution, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, par intérim et avec effet immédiat;

QUE les services de Madame Labby soient retenus à hauteur d'une à deux journées de travail par semaine, selon les besoins et en fonction des heures normales d'ouverture du bureau municipal, au taux horaire de 90 \$;

QUE la présente résolution prend effet à compter de son adoption et reste en vigueur jusqu'au retour au travail du directeur général et secrétaire-trésorier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

**2019-02-065 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 19 h 56.

ISABELLE PERREULT  
MAIRESSE

RÉJEAN MARSOLAIS  
GREFFIER